



**MAIRIE DE MONS
(Haute-Garonne)**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 03
Absent	: 01

Date de la convocation : 01/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **mercredi 6 septembre à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

03 membres absent ayant donné procuration

Anne DEVIGNOT a donné procuration à Georges HENRY ;
Jean-Luc FABRE a donné procuration à Bernard PROUST ;
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

01 membre excusé sans procuration

Malika BAREIL

Secrétaire de séance : Sylvie COMPIN

Secrétaire de séance :

**DELIBERATION N° 32/2023
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A LA COMMUNE DE
BEAUPUY**



**MAIRIE DE MONS
(Haute-Garonne)**

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'une ouverture de classe dans son école élémentaire, la commune de Beaupuy l'a sollicité pour un prêt de 10 tables et de 10 chaises.

Le matériel appartenant à la commune de Mons, ce prêt doit être encadré par une convention. Le prêt de matériel est convenu pour l'année scolaire 2023-2024, afin de laisser le temps nécessaire à la commune de Beaupuy d'acquérir le matériel dont elle a besoin pour équiper cette nouvelle classe.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer une Convention de prêt de matériel avec la commune de Beaupuy ;
- Lui confie la mise en œuvre de cette convention ;

VOTE : UNANIMITE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 06/09/2023

Véronique DOITTAU


Maire de Mons



Transmis au représentant de l'Etat le : 07/09/23

Publié le : 07/09/23

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>